



CONTACTS UTILES



L'Assurance Maladie vous accompagne dans votre démarche de création d'une MSP.

Pour plus d'information, consultez le site ameli.fr, rubrique « Professionnels de santé » puis « Exercice coordonné ».



RÉFÉRENTES DES ORGANISATIONS COORDONNÉES

Pamela MARINI

Fabienne HENRY

Email : pamela.marini@assurance-maladie.fr

fabienne.henry@assurance-maladie.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RESPONSABLE DU SERVICE OFFRE DE SOINS AMBULATOIRE

Diane AUBLIN

ARS-DT74-OFFRE-DE-SOINS-AMBULATOIRE@ars.sante.fr

La CPAM de Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des maisons de santé en Auvergne Rhône-Alpes (FemaSAURA) travaillent de manière coordonnée pour vous accompagner à toutes les étapes de votre projet.



COMMENT CRÉER UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE EN HAUTE-SAVOIE ?

Vous souhaitez créer votre maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et contractualiser à l'ACI ? Voici les informations essentielles à la réalisation de votre projet.

Une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) est un mode d'exercice libéral principalement basé sur des professionnels de santé de premier recours, qui ont fait le choix d'exercer ensemble et de façon coordonnée au sein d'une même structure ou en multi-sites, sur un territoire défini.



POURQUOI CRÉER/REJOINDRE UNE MSP ?

Avantages pour les professionnels de santé :

- **Confort d'exercice** (souplesse de l'organisation du temps de travail, collegialité...) au bénéfice d'un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle tout en garantissant une amplitude horaire et une continuité des soins tout au long de l'année.
La pluridisciplinarité offre par ailleurs un éventail de services de santé et d'approches médicales bénéfique au parcours de soins du patient ;
- **Mutualisation de la gestion administrative du cabinet** (outils communs), tout en maintenant un cadre libéral ;
- **Présence d'un coordinateur ou temps de coordination** précieux pour les professionnels de santé ;
- **Intégration dans l'écosystème de santé local**, remède à l'isolement du soignant et favorable à l'accueil de nouveaux offreurs de soins notamment en zone tendue.

Avantages pour les patients :

- **Offre complète de soins et services de santé de proximité**, quel que soit le professionnel recherché (médecin, infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure-podologue...);
- **Lieu unique de prise en charge** la plus globale possible ;
- **Continuité de soins** tout au long de l'année ;
- **Parcours de soins simplifié.**



COMMENT CONSTITUER UNE MSP ?

Pour concrétiser un projet de MSP, il faut :

- ☑ être à minima une équipe composée de **2 médecins généralistes et 1 paramédical** ;
- ☑ rédiger un **projet de santé** validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ☑ obtenir la **labellisation MSP** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ☑ être constitué sous forme de **Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)**, seule structure juridique permettant de percevoir le financement de la CPAM.

Ces conditions réunies permettent de bénéficier d'avantages financiers :

- 1 un financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS)**, jusqu'à 50 000 euros, via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- 2 une rémunération spécifique pérenne** versée dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) par la CPAM.

L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL (ACI)

C'est un contrat tripartite entre la MSP, l'ARS et la CPAM qui permet de valoriser les actions et le temps de coordination réalisés au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

L'ACI permet à la structure labellisée «Maison de santé» de se doter de moyens supplémentaires pour renforcer le travail d'équipe et améliorer l'organisation.

Pour cela, il faut :

- faire une demande de contractualisation à l'ACI auprès de la CPAM ;
- que la structure se constitue en SISA ou s'engage à l'être dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature du contrat.



LA RÉMUNÉRATION ACI

Elle est basée sur :

- l'atteinte de différents types d'indicateurs ;
- l'attribution de points fixes et/ou variables ;
- le total des points valorisés constitue la rémunération avec **1 point = 7 €** ;
- la rémunération est calculée pour une année civile et est versée au plus tard **le 30 avril de l'année n+1** (proratisé à la date de contractualisation la 1ère année).

A titre d'exemple, pour l'année 2023, la rémunération moyenne versée à une MSP en Haute-Savoie s'est élevée à **72 000 €** (pour une année pleine).